

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 324

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 7

À la seconde phrase de l'alinéa 31, substituer au mot :

« régulièrement »

les mots :

« chaque semaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme “régulièrement” n’ayant pas de définition suffisamment claire juridiquement, cet amendement propose de le remplacer pour préciser que le représentant de l’État dans le département ou le préfet de police de Paris tient la CNIL informée de manière hebdomadaire sur les conditions de mise en œuvre des traitements algorithmiques autorisés sur le fondement de l’article 7. Il s’agit d’établir un parallélisme entre cette information de la CNIL et celle du représentant de l’État prévue au même alinéa et de renforcer l’information de la CNIL.